

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBRAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUH représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danièle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

AGER 002-1193/09/CC

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 002-1193/09/CC

■ Exploitation du Service Public d'eau de la commune de Carnoux-en-Provence. Procédure de délégation de service public - Approbation du choix du délégataire du contrat d'affermage et du règlement de service. Approbation de la surtaxe communautaire.

DEA 09/2257/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En matière de gestion des services d'intérêts collectifs la Communauté Urbaine exerce de plein droit depuis le 31 décembre 2000 la compétence relative au service public de l'eau et de ce fait, assure la gestion de l'ensemble du réseau d'eau.

Par délibération DPEA 10/661/CC du 29 juin 2007, le Conseil de Communauté a délibéré sur le principe de la délégation, ainsi que sur ses principales caractéristiques.

La procédure pour la délégation, sous forme d'affermage, de la gestion du service public de l'eau de la commune de Carnoux en Provence a été suivie conformément à la loi SAPIN n°93-122 du 29 janvier

AGER 002-1193/09/CC

1993, et au Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants. Ses principales étapes ont été les suivantes :

Les avis d'appels publics à candidatures ont été adressés à la publication du Moniteur, de la Provence et d'Hydroplus le 3 octobre 2007.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 3 décembre 2007 à 16h30,

10 entreprises ont présenté leur candidature :

- RUAS
- SEM
- Nantaise des Eaux
- SAUR
- SEERC
- SCAM TP
- PROSERV-AQUATECH
- SEREX
- VÉOLIA EAU
- TERNOIS

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 5 décembre 2007 afin d'ouvrir les candidatures.

Le 23 janvier 2008, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

La Commission a admis neuf candidatures les sociétés RUAS, SEM, SAUR, SEERC, SCAM TP, PROSERV-AQUATECH, SEREX, VÉOLIA EAU, TERNOIS. La candidature de Nantaise des Eaux Services n'a pas été retenue, celle-ci n'ayant pas produit les pièces fiscales demandées.

Le dossier de consultation de la Délégation de Service Public a été envoyé aux neuf candidats le 14 mars 2008. La date limite de remise des offres était initialement fixée au 20 mai 2008 à 16 heures 30, elle a ensuite été reportée au 6 juin 2008 à 16h30.

Quatre offres ont été déposées par : SEERC, PROSERV-AQUATECH, SEM et TERNOIS dans les délais impartis.

Le 9 juillet 2008, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture des offres : SEERC, PROSERV-AQUATECH, SEM et TERNOIS et a suspendu ses travaux pour procéder à leur analyse.

La Commission de Délégation de Service Public s'est à nouveau réunie le 3 septembre 2008, et a rendu son avis sur les propositions des candidats. Le procès-verbal de cette commission est joint au rapport de présentation visé ci-après.

Au vu de l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, l'autorité habilitée a décidé d'engager les discussions avec les entreprises PROSERV-AQUATECH, SEM et TERNOIS.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend compte du déroulement de la procédure et en particulier de la phase de négociation et présente les motifs pour lesquels il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le choix de la Société des Eaux de Marseille en qualité de délégataire de service public.

Il est également demandé au Conseil de Communauté d'approuver le contrat de délégation et ses annexes dont les principes et l'économie générale sont développés dans le même rapport.

Il s'agit d'un contrat d'affermage d'une durée de 4 ans et 8 mois aux termes duquel le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Le délégataire a la charge des travaux d'entretien et de réparations

AGER 002-1193/09/CC

courantes ainsi que certains travaux de renouvellement et de grosses réparations suivant un échéancier prévisionnel.

Le délégataire perçoit une redevance sur les usagers dont une part revient à la collectivité et l'autre part constitue sa rémunération.

La rémunération de la Société des Eaux de Marseille s'établit comme suit :

- Pour les usages domestiques, industriels, incendie privé, bâtiments municipaux, le tarif est de :
 - prime fixe liée à l'usage par tranche de 20 m³ : 3,20 euros
 - redevance par m³ consommé : 1,0300 euros
- Pour les usages d'arrosage d'espaces verts et de lavage de voirie :
 - redevance d'abonnement par mois et par abonnement : 10 euros
 - redevance par m³ d'eau consommé : 0,3187 euros

Pour les usages domestiques et assimilés, le prix pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 1,19 euros HT/m³ soit 81,73 % du prix actuel

Ces prix s'entendent en valeur au 1^{er} janvier 2008. La formule de révision de prix est mentionnée au contrat.

La Société des Eaux de Marseille s'engage à verser à la collectivité une redevance d'occupation du domaine public d'un montant annuel de 2 500 Euros.

Au vu de l'exposé qui précède et du rapport annexé, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver :

- le choix de la Société des Eaux de Marseille en qualité de délégataire du service public,
- le contrat d'affermage joint, ainsi que ses annexes,
- le règlement de service, également joint, régissant les droits et obligations des usagers du service à l'égard du fermier, dans le respect du contrat d'affermage.

De plus, par délibération DPEA 06/031/CC du 13 février 2006, le Conseil de Communauté a adopté l'actualisation des tarifs et surtaxes communautaires eau et assainissement de toutes les communes membres pour l'année 2006, ainsi que le principe de faire voter annuellement au Conseil d'automne les tarifs actualisés pour que ceux-ci puissent être appliqués au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le 13 octobre dernier le Conseil de Communauté Urbaine a adopté la délibération n° AGER 005-701/08/CC du 13/10/2008 relative à l'actualisation de la tarification 2009.

Cependant, compte tenu de la passation d'un nouveau contrat sur Carnoux-en-Provence, il convient d'approuver les nouveaux montants de surtaxe communautaire qui entreront en vigueur le 1^{er} mai 2009.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° DPEA 10/661/CC en date du 29 juin 2007 relative au principe de la gestion du service public de l'eau à Carnoux-en-Provence dans la cadre d'une délégation de service public, ainsi qu'à ses principales caractéristiques ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 18 juin 2007;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 13 juin 2007;
- Les procès-verbaux de la Commission de Délégation du Service Public du 05/12/2007, du 23/01/08 et du 03/09/2008;
- Le rapport de présentation annexé de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine établi en application de l'article L 1411-5 du CGCT exposant le déroulement de la procédure, les motifs du

AGER 002-1193/09/CC

- choix du candidat retenu par l'exécutif et l'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La délibération AGER 005-701/08/CC du 13 octobre 2008 portant sur l'actualisation des tarifs communautaires au 1^{er} janvier 2009.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le conseil de communauté, au terme de la procédure de consultation engagée conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, doit se prononcer sur le choix du délégataire de service public et sur le contrat de délégation et ses annexes.
- Qu'il convient de mettre les tarifs et surtaxes communautaires en conformité avec le nouveau contrat de délégation de service public conclu sur la commune de Carnoux-en-Provence.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le choix de la Société des Eaux de Marseille en tant que délégataire du service public de l'eau de la commune de Carnoux-en-Provence.

Article 2 :

Est approuvé le contrat d'affermage ainsi que ses annexes joints à la présente délibération.

Article 3 :

Est approuvé le règlement de service ci-annexé.

Article 4 :

Sont approuvés les nouveaux tarifs de surtaxes eau qui entreront en vigueur au 1^{er} mai 2009 pour la Commune de Carnoux-en-Provence hors TVA, décrits ci-dessous.

1°/ Abonnements domestiques, industriels, bâtiments communaux.

- prime fixe liée à l'usage, par tranche de 20 m3	1,1220 euros
- Redevance par m3 consommé	0,4686 euros

2°/ Abonnements incendie privés

- Redevance par m3 consommé	1,3500 euros
-----------------------------	--------------

3°/ Abonnements pour l'arrosage d'espaces verts publics et l'arrosage de voiries publiques avec clause d'effacement

- Redevance par m3 consommé	0,1000 euros
-----------------------------	--------------

Article 5 :

AGER 002-1193/09/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le contrat d'affermage ainsi que ses annexes et le règlement de service précités, ainsi que tout document concourant à leur bonne exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI